

# Workshoppratique.ch – Plan de protection

## 1. Salles de formations et distances de sécurité

Toutes les formations seront organisées dans des **grandes salles** et le **positionnement des chaises sera adapté en conséquence. L'emplacement des chaises et tables est donné et ne peut être modifié.** Le nombre de participants par salle sera limité en fonction de la superficie de celle-ci.

Nous garantissons qu'une **distance suffisante conforme aux directives fédérales** entre les participants puisse être maintenue.

Le **port du masque** est obligatoire durant toute la durée des formations quel que soit le nombre des participants et même si la distance requise est assurée. Il en va de même si vous quittez votre place ou restez dans les salles ou les couloirs accessibles au public.

**Nous vous prions** de veiller à bien respecter **la règle de distance sociale requise** et ce sous votre propre responsabilité.

## 2. Restauration

Toutes les mesures de précaution en vue de respecter les mesures de sécurité et la règle de distance sociale ont été prises, à la fois pendant **les pauses, mais aussi pendant le déjeuner.**

Le **port du masque est obligatoire dans les lieux fermés**, à savoir dans les hôtels (lieux accessibles à tous) et les espaces de restauration.

Nous assurons un respect des **distances entre les tables lors du déjeuner.** Nous vous prions de consommer uniquement aux places assises.

Si vous le souhaitez, des Lunch Box vous seront mis à disposition. Nous vous prions de contacter notre équipe de l'événement pour savoir comment procéder.

## 3. Mesures d'hygiène

Vous bénéficierez, **sur place, de produits désinfectants** en quantité suffisante. Les objets et les surfaces dans les locaux sont nettoyés régulièrement (poignées de portes, boutons d'appel des ascenseurs, machines à café, etc.). Toutes les pièces disposent d'une fenêtre et elles sont aérées largement plusieurs fois par jour.

Vous trouverez également sur place une certaine quantité de **masques en libre-service** dont vous pouvez vous servir.

## 4. Port du masque obligatoire dans les lieux fermés

Le **port du masque est obligatoire dans les lieux fermés**, à savoir dans les hôtels (lieux accessibles à tous à savoir toilettes, couloirs et les espaces de restauration ainsi que dans la salle de formation.

Certaines personnes peuvent être exemptées pour raisons médicales (certificat obligatoire). Elles doivent alors adopter un comportement exemplaire et présenter leur certificat médical.

### **Restent toujours d'actualité:**

- Garder ses distances
- Se laver les mains à fond à l'eau et au savon
- Éviter de serrer des mains
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans la pliure du coude
- En présence de tout symptôme, rester chez soi

## **5. Maladie et protection des personnes particulièrement à risque**

Il est clair que les participants qui présentent un ou plusieurs **symptômes du COVID-19 selon la recommandation de l'OFS** (toux sèche, maux de gorge, difficultés respiratoires, fièvre, douleurs musculaires, perte soudaine du goût et/ou de l'odorat) ou qui ont été en contact avec des personnes infectées ne peuvent être admis aux formations.

Les participants qui ont été touchés de manière avérée par le coronavirus ne peuvent participer à une formation que deux semaines après avoir guéri de la maladie.

Nous recommandons aux participants qui présentent une **maladie telle que désignée dans l'ordonnance COVID** (ordonnance COVID-2, art. 10) de renoncer, jusqu'à nouvel ordre, à participer aux formations en présentiel.

## **6. Mise en quarantaine par une autorité sanitaire ou quarantaine imposée par l'entreprise**

Si une mise en quarantaine à brève échéance devait vous concerner, veuillez nous contacter rapidement. Sur présentation d'une confirmation écrite de mise en quarantaine émanant d'une autorité sanitaire ou de votre employeur, nous vous proposerons une date de remplacement ou un bon à valoir sur une prochaine formation.